

LE SÉNÉGAL, EXCEPTION DÉMOCRATIQUE ? ANATOMIE D'UNE RÉSILIENCE CONTESTÉE

Points clés

- 1. Le Sénégal demeure en 2026 le seul pays d'Afrique de l'Ouest francophone continentale à n'avoir jamais connu de coup d'État militaire** depuis son indépendance, et compte quatre alternances pacifiques du pouvoir.
- 2. Pourtant, le cycle 2019-2026 a soumis ce modèle à des tensions inédites** : report anticonstitutionnel des élections, dizaines de morts en manifestations, durcissement législatif sur les libertés individuelles, dette publique cachée révélée à plus de 130% du PIB.
- 3.** La résilience démocratique observée en mars 2024 (élection tenue dans les délais constitutionnels, alternance pacifique) tient moins à la solidité intrinsèque des institutions qu'à **la mobilisation soutenue d'une société civile dense**, à l'avant-garde de laquelle figurent des mouvements comme *Y'en a Marre*.
- 4.** Comparée aux trajectoires de ses voisins - Mali et Burkina Faso basculés dans le coup d'État militaire, Bénin passé de modèle démocratique à régime autoritaire compétitif - **l'exception sénégalaise apparaît comme un équilibre fragile, défensif, plus que comme un acquis institutionnel**.
- 5.** L'arrivée au pouvoir du tandem Diomaye Faye-Sonko en 2024, censée incarner la rupture, révèle après deux ans des fractures internes et une tentation de centralisation qui posent la question : **la victoire électorale de 2024 a-t-elle sauvé la démocratie sénégalaise, ou simplement déplacé la menace qui pèse sur elle ?**

SOMMAIRE

Chronologie	<u>3</u>
Introduction	<u>4</u>
I. Une exception construite : les fondations historiques d'un modèle ouest-africain	<u>5</u>
II. L'épreuve de 2024 : ce que la crise révèle du modèle	<u>8</u>
III. L'après 2024 : l'exception confrontée à ses limites internes	<u>10</u>
IV. Conclusion	<u>12</u>
V. Leçons opérationnelles	<u>13</u>
Sources	<u>14</u>



CHRONOLOGIE

20 AOÛT 1960

Indépendance du Sénégal.
Léopold Sédar Senghor
devient président.

2011-2012

Y'en a Marre mobilise contre la
tentative de Wade d'un troisième
mandat. **Wade perd l'élection
face à Macky Sall.**

24 MARS 2024

**Bassirou Diomaye Faye élu
avec 54%.** Ousmane Sonko
nommé Premier ministre le
2 avril.

SEPTEMBRE 2024

Révélation d'une **dette cachée
de 11,5 milliards d'euros.**

31 MARS 2026

Promulgation d'une **loi
durcissant la répression de
l'homosexualité.**

22 MAI 2026

**Sonko révoqué de la Primature
par Faye.**

26 MAI 2026

**Sonko élu président de
l'Assemblée nationale,**
devenant la deuxième autorité
de l'État.

INTRODUCTION

En février 2024, le Sénégal fait face à une **crise institutionnelle sans précédent depuis son indépendance : le président Macky Sall abroge le décret convoquant le corps électoral et le Parlement vote un report de dix mois de l'élection présidentielle**. Cette décision, qualifiée par certains de « *coup d'État constitutionnel* », enclenche une mobilisation civique massive. **Le 15 février, le Conseil constitutionnel invalide le report**. Le 24 mars, l'élection se tient, et Bassirou Diomaye Faye est élu au premier tour avec 54% des voix - troisième alternance pacifique en trois décennies.

Le paradoxe sénégalais se résume dans une observation du *Monde* de juillet 2023 : « *L'hommage général rendu à un dirigeant qui n'a fait que respecter la Constitution de son pays donne la mesure de l'état général inquiétant de la démocratie en Afrique de l'Ouest.* » Cette phrase capture bien **la nature relative de l'exception sénégalaise**. Entre 2020 et 2023, huit coups d'État déstabilisent le Sahel - Mali, Burkina Faso, Niger, Guinée. Pendant cette même période, **le Sénégal organise ses élections, change de gouvernement, maintient l'alternance pacifique**. Cette continuité institutionnelle n'est remarquable que comparée à l'instabilité régionale. Le Sénégal n'est une exception que parce que ses voisins immédiats ont basculé.

Pourtant, **la séquence 2019-2026 montre aussi une érosion systématique des libertés publiques, 65 morts dans des manifestations, une justice politisée et une accumulation de dettes souveraines cachées**. L'enjeu de cette étude est donc de comprendre ce que cette résilience révèle du modèle sénégalais. L'exception existe-t-elle sur la base de critères institutionnels solides, ou repose-t-elle plutôt sur des choix humains contingents - ceux de dirigeants, de magistrats, de citoyens mobilisés - par nature susceptibles de changer ?



I. UNE EXCEPTION CONSTRUITE : LES FONDATIONS HISTORIQUES D'UN MODÈLE OUEST-AFRICAIN

1. UNE TRAJECTOIRE ÉLECTORALE LONGUE DANS UNE RÉGION INSTABLE

Le Sénégal organise des élections depuis 1848, date à laquelle les communes de Saint-Louis et de Gorée obtiennent le droit de vote. En 1946, ce droit s'étend à l'ensemble de la population, et, **depuis 1963, onze élections présidentielles se sont déroulées, dont trois ont produit une alternance pacifique du pouvoir** : en 2000 lorsque Abdoulaye Wade remplace Abdou Diouf, en 2012 quand Macky Sall succède à Wade et enfin en 2024, lors de l'élection ayant conduit à l'accession de Bassirou Diomay Faye au pouvoir.

Or, sur la même période, ses voisins immédiats ont connu des trajectoires radicalement différentes. **Le Mali a subi trois coups d'État, le Burkina Faso cinq. Entre 2020 et 2023 seulement, huit coups d'État ont déstabilisé le Sahel, laissant le Sénégal à l'écart.** Cette trajectoire correspond à ce que le politologue Samuel Huntington identifie comme le **« two-turnover test »** (test des deux alternances) que le Sénégal a donc réussi dès 2012. Cependant, Huntington lui-même relevait que cette consolidation ne garantit pas l'immunité : le Bénin, modèle démocratique des années 2000 devenu régime autoritaire sous Patrice Talon, en est la preuve.



Le président Léopold Sédar Senghor (au centre) le 4 avril 1960 - Dakar, Sénégal

Le Sénégal se distingue par le fait qu'à plusieurs moments critiques - 1966-1974 (monopartisme), 2012 (tentative de Wade pour un troisième mandat), 2024 (report de Sall) - **des acteurs politiques ont choisi de revenir à des règles démocratiques.** Léopold Sédar Senghor, premier président sénégalais (1960-1980), a d'abord consolidé un régime très présidentieliste, mais il a aussi choisi à partir de 1974 de réintroduire progressivement le multipartisme. Ce choix a structuré la possibilité des alternances futures et donc l'exception démocratique sénégalaise. Le journaliste Ibou Fall, qui lui a consacré une biographie, affirme que *« Léopold Sédar Senghor a posé les bases d'un État démocratique et [qu'] il a su quitter le pouvoir élégamment. En 2000, son successeur, Abdou Diouf, ne pouvait donc pas faire moins que de reconnaître sa défaite face à Abdoulaye Wade et de s'en aller. Et Abdoulaye Wade, à son tour, a suivi son exemple en 2012 »*, mettant en lumière le rôle fondateur de Senghor dans l'héritage démocratique du pays.

2. UNE ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DONT LA ROBUSTESSE DÉPEND DES HOMMES QUI L'ANIMENT

Le Sénégal dispose sur le papier d'une architecture institutionnelle semblable à celle d'autres pays africains avec un Conseil constitutionnel, une armée nationale et une tradition de dialogue. Mais la différence sénégalaise repose moins dans la structure que dans l'animation, c'est-à-dire la manière dont les acteurs choisissent de la respecter.

L'armée professionnelle comme fait politique fondateur

À l'indépendance en 1960, les premiers dirigeants sénégalais ont instillé le concept de l'« **armée-nation** », stipulant que les forces armées ne doivent servir que la nation, jamais des enjeux partisans ou religieux. Soixante-cinq ans plus tard, les officiers sénégalais le rappellent encore. L'école militaire sénégalaise, fondée en 1924, forme des élites triées sur le volet, **faisant de l'armée sénégalaise un acteur central du développement national.** « *L'armée a toujours été consciente de ses responsabilités, habitée par l'intérêt général. Le recrutement en ses rangs s'est fait sur la base des compétences et de la reconnaissance des pairs. Les chefs d'État se sont par ailleurs toujours refusés à s'entourer de gardes prétoriennes fondées sur des critères ethniques* », assure le général du Corps d'Armée Babacar Gaye. Contrairement aux armées du Mali ou du Burkina, qui ont été responsables de coups d'État à la suite de tensions internes et de fragmentations hiérarchiques, l'armée sénégalaise a maintenu cette discipline institutionnelle.



Des soldats sénégalais dans un véhicule près de la frontière avec la Gambie. (Photo : AFP/Seyllou)

L'indépendance construite, non héritée, du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel fonctionne sur le même principe. Formellement, il est faible puisque cinq membres sont nommés par le président, ce qui devrait le rendre dépendant. **Or en février 2024, ce même Conseil constitutionnel invalide un report d'élection décidé par le président** (développé plus bas). Cela s'explique tout d'abord par un cadre constitutionnel protecteur. La Constitution de 2001 accorde aux juges constitutionnels une immunité pénale et un régime d'incompatibilité strict. Mais ce cadre existe aussi dans d'autres pays qui ne le respectent pas. La raison principale vient surtout des membres eux-mêmes, et notamment de son président Mamadou Badio Camara, magistrat de 30 ans de carrière, qui ont choisi l'indépendance malgré les pressions. Cette décision du 15 février marque une extension inédite de compétences : **le Conseil constitutionnel se déclare, pour la première fois, compétent pour contrôler matériellement la loi constitutionnelle ainsi que l'acte administratif portant organisation d'un scrutin national et les a annulés.**

Laïcité et médiation religieuse

Le Sénégal, pays à 95% musulman, est constitutionnellement laïc. L'État ne reconnaît ainsi aucune religion officielle, ni ne se mêle des affaires religieuses. En outre, la pratique de l'islam est caractérisée par les confréries soufies (mouridisme, tidjjanisme), organisations spirituelles ayant historiquement joué des rôles de médiation dans les conflits politiques, et prônant une coexistence pacifique entre traditions religieuses. Lors de la crise de 1962 entre Senghor et son premier ministre Mamadou Dia, ce sont les guides des confréries et l'archevêque de Dakar qui ont facilité le dénouement.

Cependant, **la laïcité sénégalaise fonctionne moins comme une séparation nette entre État et religion que comme une coexistence : la religion demeure une dimension structurante de l'espace public et des politiques publiques.** L'État ne se mêle pas d'imposer des dogmes, mais il reconnaît aux communautés religieuses un rôle légitime, notamment dans l'éducation. Cette perméabilité entre sphère religieuse et sphère politique crée un équilibre particulier - elle régule les tensions religieuses, mais elle implique aussi que les références religieuses structurent régulièrement le discours politique officiel.

3. UNE SOCIÉTÉ CIVILE MOBILISÉE MAIS EN VOIE D'ÉROSION : L'HÉRITAGE Y'EN A MARRE

La densité de la société civile sénégalaise constitue le dernier pilier du modèle démocratique. Contrairement aux trois premiers piliers institutionnels (armée, Conseil constitutionnel, laïcité), cette densité ne repose pas sur une architecture formelle mais sur une capacité structurée de mobilisation rapide et politiquement indépendante. Cette capacité elle-même s'explique par des choix collectifs renouvelés et une accumulation de pratiques politiques enracinées dans les luttes des trois décennies précédentes. Ainsi **selon Afrobarometer, 75% des Sénégalais estiment que même le chef de l'État doit être soumis à la loi - un attachement à l'ordre démocratique instruit et institutionnalisé.** L'attachement formel aux principes démocratiques ne se traduit en résilience démocratique que lorsqu'il s'actualise en mobilisation politique. C'est à ce niveau que la trajectoire sénégalaise se distingue.

En janvier 2011 émerge le mouvement Y'en a Marre. Fondé par les rappeurs Thiat et Kilifeu du groupe Keur Gui et par le journaliste Fadel Barro, le mouvement naît des coupures d'électricité quotidiennes qui paralysent Dakar. Quelques mois plus tard, quand le président Wade annonce qu'il briguerait un troisième mandat, constitutionnellement impossible depuis 2001, Y'en a Marre se mobilise. **Le slogan « Touche pas à ma constitution » devient un hymne et le concept du « Nouveau Type de Sénégalais » (NTS) - un citoyen vigilant, actif, refusant la complaisance politique - structure une génération de jeunes urbains.** Treize ans plus tard, quand Sall annonce le report de l'élection en février 2024, le même réflexe civique se réveille. **Plus de cent organisations se regroupent dans le Front de Résistance** et Y'en a Marre est à nouveau mobilisé. Cette continuité révèle une « *mémoire musculaire* » sénégalaise, témoignant des apprentissages tirés de 2012 lorsque les citoyens sénégalais se sont battus pour défendre la Constitution.

Le Sénégal s'était distingué du Mali ou du Burkina Faso par cette capacité de mobilisation répétée. **Cependant, cette densité civique s'érode progressivement.** Les figures de tête de Y'en a Marre, notamment Fadel Barro, se sont intégrées au système politique (fonction dans l'administration) et se déclarent fidèles au gouvernement Sonko. Le mouvement lui-même n'a plus la capacité de mobilisation qu'il revendiquait. **Cette érosion révèle une limite structurelle : la densité civique ne peut se maintenir que si les organisations qui la structurent gardent leur autonomie vis-à-vis du pouvoir.**

II. L'ÉPREUVE 2024 : CE QUE LA CRISE RÉVÈLE DU MODÈLE

1. LE REPORT DU 3 FÉVRIER : UN « COUP D'ÉTAT CONSTITUTIONNEL »

Le 3 février 2024, le président Macky Sall abroge le décret convoquant le corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février - soit moins de trois semaines avant le scrutin. Le Parlement, contrôlé par la majorité, vote un report au 15 décembre, soit dix mois plus tard. Sall justifie cette décision par un différend entre le Parlement et le Conseil constitutionnel : deux juges du Conseil constitutionnel auraient été accusés de corruption par un candidat recalé. Mais c'est précisément cette annonce qui crée la crise. En trois jours, Dakar s'embrase. Des députés de l'opposition sont expulsés de force du Parlement, Internet est coupé dans le pays, plus de mille personnes sont arrêtées. **Le vice-président de l'Assemblée nationale, lui-même candidat à la présidentielle, parle ouvertement de « coup d'État constitutionnel »**. Le pouvoir utilise ici des outils légaux pour annuler une élection qui lui déplait, trois semaines avant son déroulement programmé.

Cette tentative de Macky Sall illustre **une forme d'autoritarisme compétitif au sens que lui donnent Steven Levitsky et Lucan Way : des élections qui existent formellement, mais un pouvoir qui les biaise massivement par des outils légalement disponibles**. Il criminalise l'opposition (Sonko condamné pour « *corruption de la jeunesse* »), contrôle les médias, manipule le calendrier électoral. En quelques jours, le Sénégal glisse vers ce régime hybride où la démocratie n'existe plus que de nom.



Macky Sall - Sipa Press

2. LA DOUBLE RIPOSTE : CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET SOCIÉTÉ CIVILE

Le 15 février, le Conseil constitutionnel invalide le report. **Cette décision marque une jurisprudence historique puisque pour la première fois au Sénégal, le Conseil constitutionnel se déclare compétent pour contrôler matériellement la loi constitutionnelle, ainsi que l'acte administratif portant organisation d'un scrutin national**. Mamadou Badio Camara, président du Conseil et magistrat de plus de 30 ans de carrière, maintient une « *posture équidistante et indépendante* » malgré les pressions concurrentes venant du gouvernement, de l'opposition et de la société civile. **Cette décision repose sur le choix d'un homme et non sur la force abstraite d'une institution**.

Parallèlement à cette intervention judiciaire, plus de cent organisations se regroupent dans le Front de Résistance. **La composition de cette coalition révèle sa transversalité structurelle : coalitions électorales, mouvements sociaux avec en tête Y'en a Marre (reprenant ainsi le réflexe civique de 2011-2012), organisations religieuses, université, presse.** Cette densité organisationnelle crée un coût politique élevé à toute répression brutale. Simultanément, le Parti démocratique sénégalais tente un recours judiciaire pour obtenir le report, mais la Cour suprême le déboute en invoquant la « *plénitude de juridiction* » du Conseil constitutionnel. L'architecture judiciaire se verrouille ainsi : ni failles pour contourner le Conseil constitutionnel, ni possibilités de recours contre ses décisions.

Ce qui finalement sauve l'élection, c'est moins la solidité abstraite des institutions que leur animation concrète par des acteurs - un juge courageux, une société civile mobilisée - qui rend le coup de force politiquement intenable. **Le Conseil constitutionnel n'agit donc pas en vase clos, mais sous la pression d'une mobilisation civique suffisamment dense pour lui interdire de plier.**

3. UNE VICTOIRE À COÛT INÉGAL

L'élection se tient le 24 mars 2024. **Bassirou Diomaye Faye remporte 54% des voix au premier tour.** Cependant, cette victoire est advenue au sein d'un système politique en tension : **entre 2021 et 2024, 65 personnes sont mortes en manifestations, plus de mille ont été arrêtées, Internet a été coupé à plusieurs reprises, Walf TV suspendue temporairement, et Reporters sans frontières note une chute de 31 places au classement mondial de la liberté de la presse.** La crise s'est cristallisée autour d'une tension fondamentale : « *la politique saisie par le droit électoral* » face au « *droit électoral saisi par la politique* ». D'un côté, le pouvoir tentait d'instrumentaliser les règles électorales pour contrôler le processus. De l'autre, les institutions et la mobilisation civique exigeaient le respect du calendrier constitutionnel.

Pour trancher ce conflit, le Conseil constitutionnel a dû accepter un compromis. Il a imposé la tenue de l'élection avant la fin du mandat (objectif constitutionnel atteint), mais cette victoire s'est opérée au prix de violations du droit électoral ordinaire. **La campagne s'est déroulée en 12 jours au lieu des 21 prescrits par le code électoral, et le délai de 80 jours entre la convocation et le scrutin n'a pas été respecté.** Le Conseil constitutionnel a justifié ces dérogations par le principe d'« **à circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles** ». La Constitution fondamentale a été sauvegardée au prix de violations des lois électorales ordinaires. Cette hiérarchie des normes révèle la fragilité réelle du modèle sénégalais : il peut tenir, mais en dégradant ses propres règles.



Ousmane Sonko et Bassirou Diomaye Faye lors d'un meeting à Dakar en mars 2024.
SYLVAIN CHERKAOUI/AP/SIPA

III. L'APRÈS-2024 : L'EXCEPTION CONFRONTÉE À SES LIMITES INTERNES

1. LE COUPLE FAYE-SONKO OU L'ÉPREUVE DE LA COHABITATION

La campagne de 2024 repose sur le slogan « **Diomaye égal Sonko** ». Cette formule symbolise une fusion des légitimités - le tandem incarne la rupture contre le régime Sall. Bassirou Diomaye Faye, emprisonné quelques semaines avant l'élection, représente la victime persécutée. **Ousmane Sonko, figure du mouvement Y'en a Marre transformé en leader politique, incarne la jeunesse urbaine et la dénonciation de la corruption.** Mais Sonko ne pouvait pas se présenter lui-même à la présidentielle : une condamnation prononcée en janvier 2024 pour diffamation envers l'ancien ministre du tourisme l'avait rendu inéligible. C'est donc Faye qui se présente à sa place. Ensemble, ils remportent l'élection avec 54% et forment le gouvernement.

Mais les deux hommes rentrent progressivement en concurrence et la rupture s'accélère brutalement le 22 mai 2026. Ce jour-là, lors d'une séance des questions d'actualité à l'Assemblée nationale, Sonko critique ouvertement la présidence : « *Je ne suis pas un Premier ministre qui obéit aveuglément et qui acquiesce à tout.* » Quelques heures après, **le président Faye signe le décret révoquant Sonko et dissolvant le gouvernement.** Cette rupture ouverte termine deux années de tensions croissantes : en novembre 2025, **Faye avait nommé Aminata Touré, ancienne Première ministre de Sall, à la tête de la Coalition Diomaye Président, un signal d'affaiblissement de Sonko.** En décembre 2025, Sonko avait annoncé publiquement sa candidature à la présidentielle de 2029, plaçant les deux hommes en concurrence directe.

Cependant, le limogeage n'affaiblit guère Sonko politiquement. Dès le 26 mai, quatre jours après son éviction, **il est élu président de l'Assemblée nationale, le plaçant comme deuxième autorité de l'État, avec immunité parlementaire.** Avec son parti, le Pastef, détenant 130 sièges sur 165, Sonko dispose d'une majorité parlementaire capable de bloquer tout nouveau gouvernement. Cette configuration, inédite dans l'histoire politique sénégalaise, crée une paralysie institutionnelle et élève le risque d'une confrontation directe entre les deux anciens alliés. Cette majorité parlementaire a immédiatement des effets concrets : le 29 juin, une révision constitutionnelle portée par les députés Pastef est adoptée malgré l'opposition du gouvernement de Diomaye, dont tous les amendements sont rejetés. **Sonko utilise cette révision, qui affaiblit les pouvoirs du président et renforce ceux de l'Assemblée, pour imposer sa vision constitutionnelle contre celle du chef de l'État.** Ce bras de fer institutionnel révèle que la rupture Sonko-Diomaye n'est plus un simple conflit personnel, mais une bataille pour redéfinir l'équilibre des pouvoirs.

Ce conflit révèle une dynamique structurelle bien connue dans les régimes hyper-présidentialisés africains : **deux légitimités concurrentes ne peuvent cohabiter durablement.** Le Bénin l'a montré - longtemps modèle démocratique, il a glissé sous Talon vers le « *democratic backsliding* » par des modifications électorales, une presse muselée, une réforme judiciaire inachevée, le tout par voie légale et graduée. Rien n'indique pour l'instant que Faye suive cette voie. Mais les signaux s'accumulent : **concentration du pouvoir au sein du Pastef, persistance des restrictions sur la presse, 136 réformes judiciaires non appliquées.** En outre, pour la première fois depuis son indépendance, le Sénégal connaît une **rupture ouverte entre le président et le premier ministre.** L'armée, traditionnellement silencieuse et professionnelle, devient un sujet de débat public - ce qui n'existait pas auparavant. **Une absence d'autorité présidentielle claire peut créer les conditions propices à une intervention militaire,** scénario observé ailleurs dans la région. Parallèlement, la densité civique qui a sauvé l'élection en 2024 s'érode : la société civile, autrefois mobilisée, est devenue silencieuse face aux dérives du nouveau pouvoir.

2. QUAND LA RUPTURE INTERROGE SA PROPRE COHÉRENCE

Le 31 mars 2026, le gouvernement promulgue une loi durcissant considérablement la répression de l'homosexualité. Les peines passent de 1 à 5 ans de prison à 5 à 10 ans, les amendes sont multipliées et le quotidien des personnes LGBTQ+, marqué par l'angoisse de l'arrestation, devient très incertain. C'est le Premier ministre Ousmane Sonko qui porte ce projet législatif. Le Pastef actionne un durcissement des restrictions sur les droits individuels.

Certes, la question de l'homosexualité ne relève pas directement des libertés politiques pour lesquelles le Pastef combattait - le droit de manifester, la liberté d'expression, le pluralisme électoral. Mais elle révèle une stratégie politique implicite : **face à la désillusion croissante sur les enjeux de corruption et de bonne gouvernance, l'exécutif active une vieille ligne de fracture morale, l'homophobie, pour consolider sa base électorale conservatrice.** C'est, en somme, un aveu de faiblesse : il faut détourner l'attention vers des enjeux de valeurs pour masquer l'absence de rupture réelle sur le plan institutionnel et économique.

Cette posture s'accompagne d'une persistance des restrictions sur la presse et d'une absence de réforme judiciaire substantielle - les 136 réformes recommandées lors de la Conférence nationale sur la justice en 2024 n'ont pas été appliquées. Le résultat politique est une **désillusion croissante chez la jeunesse urbaine qui avait massivement soutenu Sonko**. Une apathie progressive s'installe dans la société sénégalaise, particulièrement chez les jeunes confrontés simultanément à la crise économique (40% sous le seuil de pauvreté), au chômage et à la désillusion politique. Cette **apathie est d'autant plus inquiétante que la société civile mobilisée en février 2024 pour défendre les élections**



Le président de l'Assemblée nationale du Sénégal, Ousmane Sonko (au centre), au congrès de Pastef à la Dakar Arena de Diamniadio, le 7 juin 2026. © SEYLLLOU / AFP

3. LA DETTE CACHÉE ET LE RISQUE DE BASCULEMENT STRUCTUREL

En février 2025, un audit ordonné par le président Faye révèle l'ampleur du désastre hérité : **une « dette cachée » de 11,5 milliards d'euros, portant l'endettement réel du Sénégal à 132% du PIB au lieu des 60% officiellement déclarés sous Sall.** Cette dette cachée a pour conséquences immédiates l'exclusion des marchés obligataires internationaux, la dégradation triple de la notation souveraine, la dépendance au sauvetage régional de l'UEMOA en attendant un accord avec le FMI bloqué depuis des mois.

Or l'histoire politique montre que **les démocraties pauvres et en crise économique sont les plus vulnérables au recul démocratique**. Dans un contexte où 40% des Sénégalais vivent sous le seuil de pauvreté et 50% ont moins de 19 ans, un plan d'ajustement structurel imposé par le FMI risque de produire un mécontentement social massif. Et le mécontentement social, dans ce contexte régional instable, pousse généralement les gouvernements vers plus de répression. C'est exactement le terreau du *backsliding* démocratique observé ailleurs sur le continent au Bénin, en Côte d'Ivoire ou encore au Mali. La crise économique pourrait donc achever ce que les tensions internes du pouvoir ont commencé.



Lors d'une manifestation 'Y'en a Marre' en 2014

IV. CONCLUSION

L'exception sénégalaise existe encore en 2026, mais elle ne se mesure plus à l'aune des critères formels qui ont fait sa réputation. Le pays continue d'éviter le basculement militaire qui a frappé ses voisins sahéliens et la confiscation pure et simple du pouvoir observée ailleurs. Le qualificatif d'exception reste pertinent mais il devient trompeur s'il laisse entendre que les institutions sénégalaises seraient intrinsèquement plus solides que celles de leurs voisins. Cette exception repose sur des choix humains répétés : Senghor qui ouvre progressivement le multipartisme, une armée qui refuse l'aventure politique, Mamadou Badio Camara qui défend l'indépendance du Conseil constitutionnel en février 2024, une société civile qui s'était mobilisée en 2024.

Mais l'exception est fragile, car elle dépend d'un rapport de force - la capacité de la société civile à forcer les institutions à fonctionner. Or ce rapport évolue. L'apathie s'installe, la mobilisation civique s'épuise, la société civile se tait face aux dérives du nouveau pouvoir. Parallèlement, la paralysie entre président et premier ministre crée une ambiguïté inédite sur où réside réellement le pouvoir. L'armée, pour la première fois, devient un sujet de débat public - un signal d'instabilité structurelle. La crise économique pèse lourdement. **Mais l'histoire du Sénégal montre aussi que sa densité civique peut se réveiller.** Tout dépendra in fine des choix que feront, dans les mois à venir, les femmes et les hommes qui l'habitent.

V. LEÇONS OPÉRATIONNELLES

Unité des différentes composantes de la société civile

Le Front de Résistance de février 2024 a tenu parce que plus de 100 organisations hétérogènes (syndicats, religieux, universitaires, presse, jeunes) se sont mobilisées indépendamment du contrôle partisan. Cette transversalité a rendu la répression politiquement coûteuse. Cependant, l'absence de plateformes de coordination durables (contrairement à *Taksim Solidarity*) a limité la capacité du mouvement à se pérenniser après la crise.

Continuité et mémoire organisationnelle

Y'en a Marre a réussi en 2024 en réactivant la « *mémoire musculaire* » de 2012 - grammaire partagée, réseaux existants, figures reconnues. Mais cette force repose sur des leaders stables et indépendants. Dès que ces figures s'intègrent au système politique (Fadel Barro dans l'administration, Thiat affaibli), la capacité de mobilisation s'érode radicalement.

Défaut de continuité dans la vigilance

La société civile sénégalaise est réactive, elle s'active face aux crises (coup d'État, autoritarisme), mais se désorganise une fois la menace immédiate écartée, laissant un vide où les dérives graduelles (restrictions sur la presse, absences de réformes) progressent sans opposition visible.

L'armée comme variable critique d'instabilité

Pour la première fois depuis 1960, l'armée sénégalaise devient un sujet de débat public. La rupture inédite entre le président et le Premier ministre engendre une ambiguïté sur qui détient réellement le pouvoir, et pourrait créer les conditions d'une intervention militaire. Le professionnalisme de l'armée a tenu 65 ans sur des choix humains répétés de non-intervention, mais face à une paralysie institutionnelle durable, cette doctrine pourrait vaciller.

Information disponible, mais pas d'espace public autonome

Les réseaux sociaux ont joué un rôle clé en février 2024. Mais l'absence de médias indépendants et puissants limite la capacité à construire un consensus large et durable sur les enjeux importants. La presse reste vulnérable à la censure et au contrôle, fragmentant le récit public.

SOURCES

- (1) Jeune Afrique – *Senghor a posé les bases des alternances démocratiques au Sénégal* (8 octobre 2021)
- (2) Afrique XXI – *Sénégal. L'interminable hyperprésidentialisme senghorien* (15 mars 2024)
- (3) Jeune Afrique – *Sénégal : une armée pas comme les autres* (12 mai 2022)
- (4) RTS (Radiodiffusion Télévision Sénégalaise) – *L'évolution du concept « armée-nation » au Sénégal : de la consolidation républicaine à l'engagement stratégique pour le développement* (s.d.)
- (5) Africa Center for Strategic Studies – *Pourquoi la démocratie au Sénégal a perduré* (2024)
- (6) Afrobarometer – *Les Sénégalais soutiennent les principes de l'État de droit*, Dispatch No. 1155 (25 mars 2026)
- (7) Le Monde – *Démocratie en Afrique : l'exception sénégalaise* (5 juillet 2023)
- (8) The Conversation – *Démocratie en Afrique de l'Ouest : l'exception sénégalaise* (2024)
- (9) Jeune Afrique – *Le Sénégal n'a pas besoin d'un messie : comment Bassirou Diomaye Faye a recadré Ousmane Sonko* (18 mai 2026)
- (10) Jeune Afrique – *Sénégal : la Coalition Diomaye Président, une déclaration de guerre à Ousmane Sonko* (10 novembre 2025)
- (11) Mehdi Ba – *Diomaye Sonko : gardien de la Constitution vs gardien de la révolution*, Jeune Afrique (15 novembre 2025)
- (12) Afrique XXI – *Dette sénégalaise : le choix périlleux du gouvernement* (20 février 2025)
- (13) Jeune Afrique – *Un défaut du Sénégal serait une catastrophe : quand la finance ouest-africaine vient au secours de Dakar* (5 mars 2025)
- (14) Le Monde – *Le Sénégal promulgue sa loi durcissant la répression de l'homosexualité* (31 mars 2026)
- (15) La Nouvelle Tribune – *Sonko écarté de la primature, délivrance ou coup d'envoi pour 2029* (22 mai 2026)